

Objet du marché de travaux
A20 – PR 184 – Remplacement du système anti-bruit de la tranchée couverte de Chastaingt – département 87

1- Généralités : Référence dossier PLACE : DIRCO-SPT-2026-03

Code CPV : 45221119-9

Date limite de remise des offres : **18/05/2026 à 12H**

Acheteur - Pouvoir Adjudicateur : Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO)

Point de contact : pfc.pcpaj.sg.dirco@developpement-durable.gouv.fr

Lieu de livraison ou d'exécution : département 87

Caractéristiques principales :

- **phase 1** : purge des verrières inférieures (intervention depuis l'intrados sur l'A20) : comprends la dépose intégrale des verrières inférieures, la réparation des bétons fissurés des poutres butons, la mise en œuvre d'un dispositif antichute sous la verrière supérieure provisoire, destiné à assurer la protection des usagers de l'autoroute A20.

Mesures d'exploitation de la phase 1 :

- fermeture de circulation sur l'A20 dans le sens (Province/Paris) pendant 2 week-end courts « de samedi 22h00 à lundi 5h00, soit 30 heures par week-end court ;
- fermeture de circulation sur l'A20 dans le sens (Paris/Province) pendant 2 week-end courts « de samedi 22h00 à lundi 5h00, soit 30 heures par week-end court ;
- fermeture totale de circulation dans les deux sens sur l'A20 pendant 1 week-end court « de samedi 22h00 à lundi 5h00, soit 30 heures par week-end court.

- **phase 2** : dépose des verrières supérieures (intervention depuis l'extrados) et remplacement du système de protection. (hors circulation) comprends la dépose complète des verrières supérieures, le remplacement du système de protection antibruit.

Une fois le remplacement du système de protection antibruit effectif, il conviendra de fermer l'autoroute une nuit pour déposer le filet de protection situé en sous-face de l'ouvrage.

Procédure définie par le décret marchés publics 2018-1075 : marché à procédure adaptée (MAPA)

Conditions minimales de participation : néant chiffre d'affaires annuel supérieur à ... € HT capacités minimales requises : ...

Dévolution : soit entreprise individuelle, soit groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Dans le cas d'un groupement solidaire, les règlements seront effectués sur un compte unique.

Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire

La DIR CENTRE-OUEST dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique ^C, en incluant dans le cahier des charges une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette clause est applicable aux lots identifiés à l'article 12.1 du CCAP.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un lot, quelle qu'elle soit, devra réaliser pour l'exécution de son offre une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités précises de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion obligatoire sont détaillées à l'article 12 du C.C.A.P. Elles seront arrêtées de façon définitive avec l'entreprise titulaire lors des réunions préparatoires au démarrage du marché.

Néanmoins, le candidat doit renseigner l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement dès la phase de consultation.

Par la remise de son offre, l'entreprise candidate s'engage impérativement à réserver à minima le volume d'heures destiné à l'insertion professionnelle.

Ces heures pourront être réalisées par l'entreprise attributaire et/ou par son (ou ses) sous-traitants ou cotraitant(s).

La DIR CENTRE-OUEST propose les services d'un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Ce dispositif est identifié à l'article 12.4 du CCAP.

Attention

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause sociale d'insertion obligatoire. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non respect du cahier des charges.

Article L2112-2 du Code de la Commande Publique 2019

« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ».

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

2- Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le DCE comprend : le présent RC et les pièces contractuelles constitutives du marché indiquées au CCAP ; les pièces suivantes non contractuelles : le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ; le dossier des plans ; la notice d'exploitation sous chantier ; les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres ; celle-ci pourra être reportée.

Le candidat pourra faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande de renseignements via la PLACE (plate-forme des achats de l'État), à laquelle l'acheteur répondra au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

3- Documents à fournir par les candidats :

Le dossier de candidature :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME

- *Capacité économique et financière* : chiffre d'affaires des 3 dernières années.

- *Références* : marchés de même nature exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé, avec attestation de bonne exécution.

- *Capacité professionnelle* : certificats de qualité attestant la compétence du candidat ; effectifs humains et moyens matériels du candidat.

Y compris pour les sous-traitants et co-traitants, avec la nature et le montant des prestations concernées.

A défaut de fournir ces documents, le candidat pourra indiquer le site internet sur lequel ils peuvent être consultés gratuitement ; ou indiquer l'offre qui les contient, déjà remise dans l'année à la DIR Centre-Ouest.

Le dossier de l'offre :

1°) L'offre financière : engagement signé par le représentant légal du candidat (l'acte d'engagement et le bordereau/liste des prix ne sont pas à fournir)

2°) Le mémoire justificatif, limité à 120 pages y compris les annexes (les pages au-delà de cette limite ne seront pas analysées), comprenant :

- les moyens en personnels et matériels mis en œuvre, avec les qualifications et caractéristiques
- l'organisation mise en place et la méthodologie d'intervention, ainsi que le planning prévu avec prise en compte des contraintes d'exploitation de l'A20
- les mesures relatives à l'hygiène et la sécurité des personnels
- le schéma organisationnel du plan d'assurance de la qualité (PAQ), constitué des éléments suivants : plan des contrôles mis en place et mesures pour prendre en compte de la sécurité des usagers et des travailleurs,
- le schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (SOPRE), constitué notamment des mesures prévues pour éviter les pollutions, et les mesures de gestion du bruit de chantier
- le schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED), constitué des mesures de tri des déchets et du devenir envisagé pour les matériaux issus de la démolition (recyclage ou réemploi),
- la décomposition ou le sous-détail des prix n° 101, 201, 302 à 304, 604.

Nota : la décomposition ou le sous-détails des prix ne compte pas dans la limite des 120 pages et peut faire l'objet d'un document indépendant du mémoire technique.

Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

À cet effet, le candidat devra se rendre rue du Bas Fargeas à Limoges, **les dates seront confirmées début semaine 16 à 18h00. La visite débutera par l'extrados. La visite de l'intrados se déroulera à partir de 19h00 une fois que l'exploitant aura neutralisé une voie de droite.**

Le candidat prendra l'attache du MOA pour l'organisation de cette visite :

Paul Barget, bureau des ouvrages d'art, au 06 63 36 45 35 ou à l'adresse suivante paul.barget@developpement-durable.gouv.fr

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre l'attestation de visite sur site.

4- Variantes - options :

- Compléments à apporter au CCTP : en cas de variante

- Variante (l'offre de base n'est pas obligatoire) : Pour la dépose de la verrière inférieure, les entreprises peuvent proposer un mode opératoire différent de celui du DCE. Cependant les contraintes d'exploitation ne doivent pas être modifiées.

Concernant le remplacement du système antibruit, les entreprises peuvent proposer une autre solution technique qui respecte les obligations en terme d'acoustique et en terme de surcharge maximale sur la structure à ne pas dépasser. Précision : aucune intervention supplémentaire depuis l'autoroute ne sera autorisée.

- Prestations supplémentaires éventuelles PSE :

5- Réception des plis :

Les offres seront obligatoirement remises sur la PLACE, sous la référence du dossier indiquée en tête .

Les pièces non demandées seront rejetées.

Un candidat pourra remettre plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel et de co-traitant d'un groupement.

En cas d'allotissement, les candidats pourront soumettre une offre pour plusieurs lots.

6- Critères de sélection :

Pour les offres :

- Critère C1 : prix pondéré à % ; note prix = x prix moins-disant / prix offre concernée

- Critère C2 : valeur technique pondérée à % avec les sous-critères suivants : moyens humains et matériels affectés au chantier permettant de réaliser les prestations en respectant les délais (6 pts) ; planning prévisionnel avec prise en compte des contraintes d'exploitation de l'A20 (6 pts) ; méthodes

d'exécution (4 pts) ; contrôles (2 pts) ; prise en compte de la sécurité des usagers et des travailleurs (2 pts)

- Critère C3 : critère environnemental **dans le cadre du marché** pondéré à 25 % avec les sous-critères pondérés suivants : (les sous-critères ne peuvent concerner les pratiques générales au sein de l'entreprise, ils doivent avoir un lien avec l'objet du marché) :

- mesures mises en œuvre pour éviter les pollutions et préserver l'environnement (6 pts) ;
- mesures de gestion du bruit de chantier (zone urbaine) (6 pts)
- tri des déchets (4 pts) ;
- moyen humain en charge du sujet environnemental (2 pts) ;
- recyclage ou réemploi des matériaux issus de la démolition (2 pts) ;

Les annexes et le calendrier prévisionnel ne seront pas considérées comme pièces contractuelles mais rentreront en ligne de compte dans la valeur technique de l'offre.

Les s/critères seront notés de 0 à 100% proportionnellement à la qualité de l'offre ; le maximum sera attribué lorsque l'offre sera de qualité pleinement satisfaisante. Les notes seront arrondies à 2 décimales après la virgule (en cas de résultat à 3 décimales sur un sous-critère, la note sera arrondie au multiple de 0,05 le plus proche, par ex : 0,625/1 sera arrondi à 0,65/1).

En cas d'égalité, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère le plus important.

7- Classement des offres :

Les offres non éliminées selon le décret 2018-1075 seront classées selon leurs notes globales, calculées en sommant chaque note critère pondérée.

En cas d'erreurs dans les documents financiers remis, la priorité sera donnée :

aux prix unitaires, le montant total de l'offre étant alors rectifié en conséquence

Sur demande de l'acheteur, le candidat communiquera toute précision sur le dossier de l'offre, dans le délai imparti, notamment sur les décompositions ou sous-détails des prix.

En procédure adaptée ou concurrentielle avec négociation (y compris suite à appel d'offres infructueux), les 3 offres les mieux classées pourront être négociées, sans que ce soit un impératif. La négociation prendra la forme d'échanges sur les aspects techniques et financiers, avec d'éventuelles réunions dans les locaux de la DIR ou sur site.

8- Documents à fournir par l'attributaire :

- l'attributaire est invité à répondre au questionnaire portant sur la promotion « égalité/diversité » à l'adresse suivante :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd7zRb2xh0OKnhKuTAg-yDQdeLHEFIyEqnU3YmPH4wQGL30A/viewform?usp=header>

- l'acte d'engagement (AE) complété éventuellement après mise au point et à signer par l'attributaire ; les autres pièces ne sont pas signées ; en cas de groupement conjoint, les co-traitants signent l'AE

- le bordereau/liste des prix éventuellement à compléter si les prix en chiffres y figurent (sans prix en lettres)

- les documents réglementaires, fiscaux et sociaux, s'ils ne sont pas déjà fournis ou disponibles

- les attestations d'assurance exigées et le RIB

La notification du marché sera effectuée via la PLACE, avec accusé de réception automatique.

9- Recours : l'instance de recours est le Tribunal Administratif, à saisir selon les voies précisées à l'article L551 du code de justice administrative. Adresse : Cours Vergniaud 87000 Limoges (tél 05 55 33 91 55)